HERBEUMONT *INFOS*

Bulletin communal d'information **Avril 1990** **N°5**
Editeur responsable : Julien GENGOUX, Premier Echevin

E D I T O R I A L

Nous remercions les nombreuses personnes qui nous ont fait part de leur satisfaction d'avoir vu enfin épurer les "listes d'usagers" des inscriptions abusives.

Nous adressons un merci tout spécial à celles qui ont été retirées de ces listes et qui ont compris le bien-fondé de cette mesure et nous l'ont fait savoir.

Aux quelques personnes qui ont introduit des réclamations, nous tenons à affirmer que celles-ci ont toutes été examinées avec un maximum d'objectivité et de bienveillance. Si nous avons dû rejeter la plupart de ces réclamations, ce n'est certainement pas de gaieté de coeur ; lorsqu'il y a des principes à respecter, il faut avoir le courage de dire non, y compris à ses amis.

Quant à la personne qui nous a téléphoné pour nous menacer des foudres de "son cousin le Ministre", nous tenons à lui dire que pareil argument nous laisse totalement indifférents et qu'elle doit avoir une bien piètre estime pour son éminent parent si elle le croit capable de tenter de faire pression sur des mandataires communaux pour lui faire obtenir ce qui ne lui revient pas et cela au détriment de la collectivité.

Le Collège échevinal

DEGATS PROVOQUES PAR LES TEMPETES DES 25 ET 26 JANVIER ET 3 ET 28 FEVRIER 1990

La "cellule calamité" qui a été créée dans chaque commune a pour mission de fournir aux personnes sinistrées tous les renseignements utiles au sujet de l'intervention du fonds des calamités et de recueillir les demandes et documents nécessaires pour obtenir cette intervention.

A Herbeumont, cette mission a été confiée au garde-champêtre en chef, M. Jean GOMEZ, dont le bureau est accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h. (tél. 41.14.24).

Cet agent communal a résumé comme suit ce que doivent savoir les personnes qui ont subi des dommages provoqués par les tempêtes.

I. Fonds des calamités

Son intervention est exclue quand le préjudice subi par la personne sinistrée n'excède pas 20.000 frs. Il est donc inutile d'introduire un dossier dans ce cas.
Ci-après, à titre indicatif, les coefficients d'indemnisation prévus actuellement :

Tranches du montant net des dommages en francs	Coefficients
0 à 20.000 (abattement)	0,0
20.000 à 200.000	0,8
200.000 à 600.000	1,0
600.000 à 1.000.000	0,8
1.000.000 à 1.500.000	0,6
1.500.000 à 2.000.000	0,4
2.000.000 à 5.000.000	0,2
5.000.000 à 10.000.000	0,1
au-delà de 10.000.000	0,0

Il est à noter qu'une réduction de l'indemnité sera prévue pour les indemnités ayant trait à des biens normalement assurables mais que leur propriétaire aurait négligé d'assurer. Cette indemnité sera alors diminuée de 25%.

II. Les biens sinistrés sont assurés

Il faut alors prendre contact le plus rapidement possible avec votre compagnie d'assurance.

Pour savoir si vous pouvez prétendre à une intervention du Fonds des calamités, il y a lieu de procéder à l'opération suivante :

Montant net des dommages
MOINS 75% de l'intervention de l'assurance
MOINS l'abattement de 20.000 Fr.

Ce n'est que si le résultat obtenu est positif que vous avez intérêt à introduire un dossier.
A noter que par "montant net", il faut entendre le prix de remplacement du bien sinistré diminué d'une certaine quotité qui est fixé en tenant compte de l'état de vétusté de ce bien au moment du sinistre.

Exemple 1 :

Le montant net des dommages subis est estimé à 40.000 Fr et l'intervention de la compagnie d'assurance s'élève à 28.000 Fr;

Opération à effectuer : 40.000 - 21.000 (c.-à-d. 28.000 x 75%) - 20.000 = **- 1.000**

Le résultat étant négatif, le Fonds des calamités n'interviendra pas.

Exemple 2 :

Montant net des dommages : 100.000 Fr
Intervention de l'assurance : 60.000 Fr

Opération à effectuer : 100.000 - 45.000 (c.-à-d. 75% de 60.000) - 20.000 = **35.000**

L'intervention du Fonds des calamités est possible dans ce cas. Suivant le coefficient repris au tableau ci-avant, elle pourrait être de 35.000 Fr x 0,8 = 28.000 Fr.

III. Les biens sinistrés ne sont pas assurés

On rappelle que s'il s'agit de biens normalement assurables, l'indemnité sera réduite dans ce cas de 25%. Pour un montant net de dommage subi de 100.000 Fr, l'indemnité sera donc calculée comme suit : 100.000 - 20.000 (abattement) = 80.000 x 0,8 (coéfficient suivant tableau ci-avant)
= 64.000 - 16.000 (soit 25% de 64.000) = **48.000 Fr**

IV. Demande d'intervention du Fonds des calamités

Pour l'introduction du dossier, une distinction doit être

faite entre le peuplement forestier et les autres biens sinistrés.
En ce qui concerne le **peuplement forestier**, il y a lieu d'indiquer sur un formulaire qui est fourni à cet effet l'identification du bien au cadastre (division, section, numéro, surface), la surface touchée, l'essence et l'âge des arbres, la valeur avant et celle après le sinistre.
Pour les **autres biens sinistrés**, il faut faire établir un devis de réparation de ceux-ci ou présenter une facture détaillant les remplacements effectués.
La "cellule calamité" de la Commune vous fournira et vous aidera à compléter les divers documents qui doivent être introduits pour obtenir l'intervention du Fonds des calamités.

Il est de votre intérêt de ne pas tarder à préparer votre dossier, **la demande d'intervention devant être présentée avant le 31 mai 1990**.

J.G.

*

* *

Le ramassage des fonds de grenier aura lieu aux dates suivantes :

HERBEUMONT : le mardi 10 avril 1990.

ST-MEDARD
STRAIMONT) le mercredi 11 avril 1990.

Les encombrants ménagers doivent être déposés aux abords de la voirie pour 09 heures.

Calendrier des festivités 1990

communiqué par les associations locales

Avril

7	souper organisé par le comité "La Mouche H" à Herbeumont
20	concours de couyon sous chapiteau chauffé à Straimont org. : comité village de Straimont
21	grand feu Menugoutte, Martilly, Straimont (vin chaud, crèpes, ...) en soirée : grand bal org. : comité village de Straimont
22	soirée théâtrale à Herbeumont (19h30) org. : "Les Troubadours" d'Herbeumont

Mai

5	voyage en Hollande org. : vie féminine d'Herbeumont
6	challenge sur la Semois à Herbeumont org. : comité "La Mouche H"
12	grand bal au Rivoli au profit de notre village roumain
26	journée de détente : concours de pêche, barbecue org. : comité "La Mouche H"
27	4e rallye de la Vierre à Straimont org. : comité village de Straimont

Juin

2 et 3	bals organisés par le comité des "Retrouvailles"
9	pose d'une plaque commémorative sur la maison de Jean-Nicolas PERLOT ("Le chercheur d'or") org. : R.S.I. Herbeumont

Juillet

	exposition de poterie paysanne org. : A.S.B.L. ACAA Herbeumont
22	feu d'artifice à Herbeumont org. : comité des fêtes
27, 28, 29, 30 27	fête du village à Straimont concours de couyon org. : comité village de Straimont

Août

11, 12, 13, 14, 15	fête du Sanglier à Herbeumont org. : comité des fêtes
11	exposition "Les Ardoisières" org. : foyer culturel de Bertrix
18	dîner au home de la Bonne Espérance offert par le comité "La Mouche H"

Septembre

voyage organisé par Vie féminine Herbeumont
(date non connue)

Octobre

21	Dîner des 3 X 20 org. : vie féminine Herbeumont

Décembre

4	fête de St-Nicolas org. : vie féminine Herbeumont
15, 22	soirées théâtrales org. : "Les Troubadours" d'Herbeumont

OPERATION VILLAGES ROUMAINS

D'ici quelques semaines, nous avons l'intention d'organiser un nouveau convoi vers la Roumanie. Nous avons déjà reçu une tonne environ de colis divers mais la collecte va se poursuivre durant un certain temps.
Le 12 mai, nous organiserons un bal dans la salle communale "Le Rivoli" à Saint-Médard. La recette de ce bal ainsi que le produit de la vente d'autocollants et de cartes postales seront affectés principalement à l'achat "au prix de gros" de médicaments qui font cruellement défaut dans le pays.
Nous vous attendons nombreux à cette soirée et restons à votre entière disposition pour la réception de vos colis.

P. PUFFET

La rénovation rurale d'Herbeumont

La Commune d'Herbeumont est engagée depuis quelques années déjà dans un processus de développement rural global.

Le schéma directeur est un outil dans lequel sont répertoriés une série de projets qui visent tous de grands objectifs de développement. Entre autres, un projet d'aménagement de la Grand-Place d'Herbeumont avait été retenu et faisait, en décembre 1989, l'objet d'une convention entre le Ministre ayant la rénovation rurale dans ses attributions et la Commune d'Herbeumont, convention par laquelle la Région wallonne s'engage à financer à 80% les travaux envisagés sur la Grand-Place. Très certainement séduite par la volonté communale de faire de cet aménagement un modèle, la Région a décidé de conférer à cette expérience un caractère pilote. Ainsi que deux autres communes wallonnes, la commune d'Herbeumont est retenue pour une étude préalable très affinée du site dont à terme, soit fin 90, des esquisses d'aménagements devront être établies.

Les membres de la Commission locale de Rénovation Rurale de même que des riverains ou des représentants d'associations locales sont étroitement associés à cette étude pour notamment guider la réflexion d'après le vécu réel des habitants.

Cette étude s'organise autour de 4 étapes fondamentales :

1. Etat des lieux

Il s'agira d'appréhender l'espace concerné au travers :
- d'une description détaillée permettant d'en dégager les caractéristiques morphologiques, urbanistiques, architecturales;
- d'une analyse de ses fonctions et usages permettant d'en déceler et préciser le rôle social.

2. Diagnostic

- qui dégage les éléments caractéristiques -positifs ou négatifs- notamment les éléments repères potentiels susceptibles de définir l'identité du lieu;
- qui met en évidence les éléments d'organisation dont il faudra tenir compte pour que cet espace réponde aux besoins sociaux de la collectivité concernée;
- qui précise l'aire d'influence de ce lieu et défini le périmètre à l'intérieur duquel des actions sont à entreprendre.

3. Le choix ou détermination des options d'aménagement

Sur base du diagnostic, des options d'affectation seront proposées, qui feront l'objet d'un choix définitif -qu'il appartient à la commune de fixer- répondant à des ordres de priorité.
Des variantes détaillées de l'option retenue mettront en évidence l'importance qu'il y a à étudier chaque élément de détail : les implantations, les matériaux, les tracés, les espèces végétales, le mobilier public, ...

4. Le projet

Prise en compte, d'une part, de la problématique d'ensemble et, d'autre part, des solutions de détails qui affinent et renforcent le caractère d'unité de l'espace.
(L'auteur de projet se bornera, pour ce dernier point, à énoncer un ensemble de principes et de recommandations.)

La synthèse du travail qui a été fait jusqu'ici par la Commission locale de Rénovation Rurale sera publiée dans le prochain numéro d'Herbeumont infos.

A.-M. NOEL